

COMMUNAUTE DE COMMUNES SERRE-PONCON VAL D'AVANCE
33, RUE DE LA LAUZIÈRE
05230 LA BATIE NEUVE

Membres en exercice : 33

Membres présents : 28

Procurations : 2

VOTES : 30

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 28 MARS 2023

N° 2023/3/18

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit mars à 18h30, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance sous la présidence de Monsieur Joël BONNAFFOUX, dûment convoqués le vingt-deux mars deux-mille vingt-trois.

Présents :

ACHARD Liliane, AUBIN Daniel, BAILLE Juliette, BARANOWSKI Jérémie, BARISONE Sébastien, BERTOCHIO Cédric, BETTI Alain, BONNAFFOUX Joël, BONNAFFOUX Luc, BREARD J. Philippe, CESTER Francis, CHIARAMELLA Yves, CLAUZIER Elisabeth, DURIF Marlène, ESTACHY Jean-François, EYRAUD Joël, FACHE Valérie, LESBROS Pascal, MAENHOUT Bernard, NICOLAS Laurent, OLLIVIER Vincent, PARENT Michèle, PHILIP Michel, SARRAZIN Joël, SARRET Jean, SAUNIER Clémence, SEIMANDO Mylène et SPOZIO Christine.

Absents excusés :

BOREL Christian, CARRET Bruno, KUENTZ Adèle, LEYDET Gilbert, MICHEL Francine, RENOY Bernard, ROUX Lionel et SAUMONT Catherine.

Procurations :

M. BOREL Christian donne procuration à M. BONNAFFOUX Luc

Mme SAUMONT Catherine donne procuration à M. CESTER Francis

Mme SEIMANDO Mylène est élue secrétaire de séance.

Objet : Affectation du résultat du budget général 2022

Le conseil communautaire réuni sous la présidence de M. Joël Bonnaffoux, président ;

Après avoir examiné le compte administratif, à la clôture de l'exercice 2022, les résultats s'établissent ainsi :

Section de fonctionnement	
Dépenses (a)	3 201 437,03 €
Recettes (b)	3 752 384,13 €
Résultat de fonctionnement (c = b -a)	550 947,10 €
Résultat de fonctionnement reporté (n-1)	587 619,86 €
Résultat de clôture 2022 (e = c +d)	1 138 566,96 €

Section d'investissement		
Recettes	Recettes 2022 (a)	113 111,68 €
	Part de l'excédent de fonctionnement affecté en n-1 (b)	360 000,00 €
	Recettes totales (c = a + b)	473 111,68 €
Dépenses	Dépenses 2022 (d)	379 280,10 €
	Déficit d'investissement n-1 (e)	/
	Dépenses totales (f = d+e)	379 280,10 €
Solde d'exécution (g = c - f)		93 831,58 €
Excédent d'investissement antérieur reporté (i)		79 219,14 €
Résultat d'investissement cumulés 2022 (j=i+g)		173 050,72 €
Reste à réaliser	Recettes	3 020 000,00 €
	Dépenses	3 871 052,00 €
	Solde (h)	- 851 052,00 €
Besoin de financement de l'investissement 2022 (j+h)		- 678 001,28 €

On constate donc :

Résultats 2022	
Excédent de fonctionnement	1 138 566,96 €
Besoin de financement de l'investissement (y compris RAR)	678 001,28 €
Résultat global de clôture	460 565,68 €

En tenant compte des résultats ci-dessus, il est proposé de procéder à l'affectation conformément au tableau de reprise de résultats ci-après :

Affectation sur 2023	
Au compte 1068 (part du résultat de fonctionnement affecté en investissement)	400 000,00 €
Report en section de fonctionnement au chapitre 002 (recettes)	738 566,96 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001(recettes)	173 050,72 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve à l'unanimité des membres présents l'affectation de résultat du budget général au titre de l'exercice 2022.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en préfecture le 30 mars 2023
Et de la publication, le 04 avril 2023

Monsieur le président,

Joël BONNAFFOUX.



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.